

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION**

D01364-2026-004

Séance du 13 janvier 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX
ET LE TREIZE JANVIER À 20 HEURES 30,
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 janvier 2026.

Présents : CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusé : CAVILLON Hervé (pouvoir à Jacques SALLET).

Absents : BOUTON Chloé, BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : VÉLON Guillaume.

OBJET : Accès à la propriété riveraine : choix de l'entreprise.

M. le Maire rappelle que les difficultés d'accès à la propriété voisine de l'Espace culturel « Maison COLIN » pour les engins hauts ont déjà été évoquées lors de la réunion du conseil municipal du 14 octobre 2025, ainsi que les trois solutions pour y remédier :

- 1- déplacer la logette EDF de droite à gauche de l'entrée par la société ENEDIS pour un montant TTC de 6 021,71 €,
- 2- modifier le pan de toit de l'Espace culturel Maison COLIN par la société Jacquet-Vessot pour un montant TTC de 1 770 €,
- 3- créer un nouvel accès côté pré communal et condamner l'entrée actuelle, par l'EURL Bresse Terrassement pour un montant TTC de 3 700,80 €.

M. le Maire précise que du fait de la configuration de l'accès à la propriété des consorts MARÉCHAL, les deux premières solutions ne garantissent pas la sauvegarde du toit de l'espace culturel.

Il ajoute que la solution 2 consistant à créer un pan coupé sur la charpente dénaturerait l'architecture du bâtiment Espace Culturel Maison COLIN.

Il précise également que la solution 3 consistant à créer une nouvelle entrée côté pré semble compatible avec l'éventuel futur projet de requalification de la Place des bouleaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

REtenir la solution 3 de création d'une nouvelle entrée pour la propriété voisine ;

ACCEPTER le devis de l' EURL Bresse Terrassement pour la création d'une entrée à la propriété des consorts MARÉCHAL, pour un montant TTC total de 3 700,80 € ;

PRÉCISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 ;

AUTORISER M. le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT la solution 3 de création d'une nouvelle entrée pour la propriété voisine ;

ACCEPTE le devis de l' EURL Bresse Terrassement pour la création d'une entrée à la propriété des consorts MARÉCHAL, pour un montant TTC total de 3 700,80 € ;

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 13 janvier 2026

Le Maire,
Jacques SALLET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du